



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230426-0027
(Finances Locales)**

**Demande de financements
« Travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont est susceptible de répondre aux critères de financement de L'Europe (Fonds Européen de Développement Régional - FEDER), de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie (dispositif aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients), du Département du Tarn (contrat Atouts Tarn, actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements, dispositif un arbre un collégien, amendes de police), de la Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours) ;
- Considérant que ces travaux permettront de proposer une liaison urbaine qualitative et sécurisée, répondant à l'urbanisation de la Commune, de favoriser l'utilisation des mobilités actives, de contribuer à un maillage efficient du territoire, d'améliorer le cadre de vie de cette portion en prenant en compte la dimension environnementale liée à la place de la nature dans les milieux urbains et d'apporter une réponse aux difficultés d'accessibilité constatée sur cette portion de voiries ;
- Considérant que les aides sollicitées permettront de faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter une aide financière de L'Europe (FEDER), de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie (dispositif aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients, du Département du Tarn (contrat Atouts Tarn, actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements, dispositif un arbre un collégien, amendes de police), de la Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (% arrondis)		
Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage	16 325,00 €	- Fonds Européens (FEDER)	3,85 %	50 000,00 €
		- Etat DSIL 2023	11,60 %	150 000,00 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	35 280,00 €	- Région Occitanie	7,75 %	100 000,00 €

Frais de bornages/relevé topographiques/régularisation plan cadastral	15 560,00 €	- Département du Tarn	9,30 %	120 000,00 €
		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	7,75 %	100 000,00 €
Travaux d'aménagement de la Rue du Capitaine Beaumont	1 158 855,49 €	- Commune (autofinancement)	59,75 %	774 242,49 €
Eclairage Public	64 502,00 €			
CSPS	3 720,00 €			
Total	1 294 242,49 €		100 %	1 294 242,49 €

Article 2. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable public de la Collectivité

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 avril 2023


 Le Maire

 Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*